

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'Entreprise MJ Construction Rénovation 650 rue de la Chapelle 62610 LANDRETHUN LEZ ARDRES au 7 rue du 11 Novembre – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement devant le n°7 rue du 11 Novembre et sur l'emplacement devant le 7B rue du 11 Novembre **du Vendredi 10 Mai 2024 à partir de 7h30 au Samedi 11 mai 2024 à 18h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur et Madame COCQUEREL MOREAU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mai 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **7 - MAI 2024**